

Chargeant Monsieur **Issifou KOGUI N'DOURO**, Ministre de la Défense Nationale, de l'intérim de Monsieur **Edgard C. ALIA**, Ministre de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales pour compter du 27 juin au 1^{er} juillet 2006 inclus.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu

La loi n°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu

La Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu

Le Décret n°2006-178 du 8 avril 2006 portant Composition du Gouvernement ;

Vu

Le Décret n°2006-263 du 27 juin 2006 chargeant Monsieur **Issifou KOGUI N'DOURO**, Ministre de la Défense Nationale, de l'intérim du Président de la République pour compter du 27 juin 2006.-

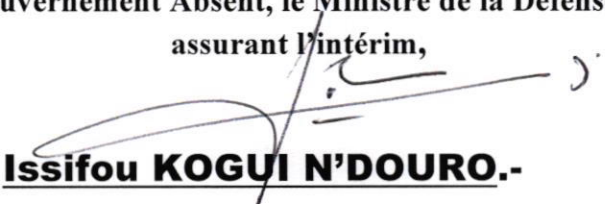
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 27 juin au 1^{er} juillet 2006 inclus, Monsieur **Issifou KOGUI N'DOURO**, Ministre de la Défense Nationale, est chargé de l'intérim du Ministre de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales pendant l'absence de Monsieur **Edgard C. ALIA**.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} Juillet.... 2006

Pr. le Président de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement Absent, le Ministre de la Défense Nationale,
assurant l'intérim,


Issifou KOGUI N'DOURO.-

Ampliations :

PR : 6- AN : 4- CC : 2- CES : 2- HAAC : 2- MSPCL : 4- SGG-2 AUTRES
MINISTERES: 22- DEPARTEMENTS :12- JORB 1